

COMMUNE DE LUGNY

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2022
COMpte RENDU

Département de Saône et Loire

L'an deux mil vingt-deux, le seize à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LUGNY sous la présidence de M GALÉA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15, la séance est au public.

PRÉSENTS : Messieurs G.GALEA, F.GOLLEAU, F.ROUGEOT, F.REDOUTEY, J-C LALANNE, P.GOURLAND et J.GAYET.

Mesdames A.BLANC et L-M.DRAPIER, M.MARCK et C.CHEVALIER.

ABSENTS : M T.THEVENARD (pouvoir donné à F.ROUGEOT), M P.POINT (pouvoir donné à G.GALEA), M P.MILLOT (pouvoir donné à A.BLANC) et Mme S.GOYON (pouvoir donné à L-M DRAPIER).

La séance a été ouverte sous la présidence de M GALÉA, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme L-M DRAPIER est désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

1) VALIDATION COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 18 MAI 2022

Le compte rendu du conseil du 18 mai 2022 est approuvé.

2) PROTOCOLE FINANCIER DE TRANSFERT DE LA ZONE D'ACTIVITÉ DU PAS FLEURY

Délibération 2022 / 032

M Le Maire informe les élus que la CCMT a sollicité une délibération afin que la Commune de Lugny acte le protocole financier de transfert de la zone d'activités économiques (ZAE) du Pas Fleury entre Communauté de Communes et la Commune de Tournus.

En effet, La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) renforce les compétences des communautés de communes et d'agglomération..

A ce titre, la CCMT exerce de plein droit, depuis le 01/01/2017 et conformément à l'article L 5214-16 du CGCT, au lieu et place de ses communes membres les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT (attributions de la région en matière de développement économique) dont notamment « *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* ».

Ces ZAE ne sont, à ce jour, toujours pas définies, ni par la loi, ni par les dispositions réglementaires, ni par la jurisprudence ce qui est de nature à créer de nombreux questionnements et une incertitude. De ce fait, **le conseil communautaire de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois (CCMT) a délibéré le 29/06/2017 (délibération exécutoire le 03/07/2017) pour définir ce qu'est une ZAE et, à ce titre, ont été transférées des communes membres à la CCMT 8 ZAE dont la ZAE du Pas Fleury.**

Le transfert des ZAE (Zones d'Activité Economique) est opéré dans les conditions de l'article L 5211-17 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) :

« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »....

... « Toutefois, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences. Dans les cas où l'exercice de la compétence est subordonné à la définition de l'intérêt communautaire, ce délai court à compter de sa définition ».

Pour le cas précis de la ZAE du Pas Fleury, **le conseil communautaire de la CCMT a pris l'option de la mise à disposition des biens immeubles de la ZAE** par la commune de Tournus à la CCMT avec signature d'un Procès-Verbal (PV) de mise à disposition le **12/07/2019 à effet du 01/01/2017.**

Depuis la mise à disposition des immeubles de la ZAE du Pas Fleury de 2019, **la CCMT a affiné sa stratégie de développement économique et a aujourd'hui besoin de se rendre propriétaire des terrains** de la ZAE du Pas Fleury afin notamment de pouvoir bénéficier des aides de l'Etat et de la Région au titre des aides au recyclage des friches industrielles et permettre la mise en œuvre d'une concession d'aménagement afin de réhabiliter et d'aménager les éléments bâtis et non bâtis de la zone.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence développement économique, la CCMT a pour objectifs d'attirer de nouvelles entreprises, permettre leur installation et créer de l'emploi sur cette zone.

Dans ce contexte rappelé, le présent protocole financier porte sur la cession des biens meubles et immeubles (dont le foncier) par la Ville de Tournus à la CCMT en précisant les équipements internes à la ZAE et ceux qui sont équipements publics (et donc à remettre gratuitement à chaque collectivité compétente et maître d'ouvrage).

Le Conseil Communautaire et la Commune de Tournus ont respectivement, par délibérations des 17 Mars et 22 Mai 2022 validé le protocole financier de transfert de la zone d'activité du Pas Fleury entre la Communauté de Communes et la Commune de Tournus et autorisé le Président de la CCMT et le Maire de Tournus à le signer.

Après ces explications, l'ensemble des élus précisent que jusqu'à ce jour, les retombées positives vont essentiellement en direction de la CCMT à défaut des communes rurales, ils soulignent que la commune de Lugny est un pôle de proximité et que dans cet esprit, aucun résultat positif n'a été constaté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal s'oppose à l'unanimité à la mise en place de ce protocole, mettant en avant le manque de retombée bénéfique pour les communes rurales.

3) TARIF LOCATIN SALLE EVENEMENTIELLE POUR COURS DE DANSE ET MUSIQUE Délibération 2022 / 033

M Le Maire et M F.GOLLEAU soumettent aux élus la possibilité que le tarif de location de la salle événementielle concernant les cours de danse et de musique soit le même pour les deux prestataires. Jusqu'à ce jour il existait une différence entre les deux tarifs, les mettre au même coût horaire serait plus juste.

Il est proposé de passer au tarif horaire annuel de 6,50 €/heure compte tenu de la forte augmentation des charges supportées par la commune (électricité et gaz). Il est à noter que si la commune souhaiterait impacter la totalité de l'augmentation des charges dans le coût de la location, le tarif horaire serait de 9,00€/heure.

Après quelques remarques concernant le nettoyage de la salle qui est absolument à revoir, et concernant plusieurs problèmes de sono survenus dans l'année (un technicien doit d'ailleurs venir régler ce problème), il est contre proposé par les élus de passer à 6€00/heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le tarif unique de 6,00 €/heure pour le cours de danse et de musique dispensés respectivement par Mmes PERET-BOTEL et MILLOT.

4) MODALITÉS de PUBLICITE des ACTES PRIS par les COMMUNES de MOINS 3500 HABITANTS Délibération 2022 / 034

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique

Considérant, l'absence temporaire de site internet de la commune de LUGNY, et la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de LUGNY, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

M Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage (Hall de la Mairie)
ET
- Publicité par publication papier (Hall de la Mairie);
ET
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune (dès que celui-ci sera opérationnel).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 14 voix pour et une abstention. A partir du 1^{er} juillet 2022 les modalités énoncées ci-dessus seront mises en place.

M Le Maire informe également les élus que les modalités de compte rendu et de procès-verbal des séances de conseil seront également modifiées à compter du 1^{er} juillet, les derniers textes sont attendus d'ici peu.

QUESTIONS DIVERSES

- Evènement dramatique de Clessé : proposition de faire une déclaration publique, le conseil décide de faire une gerbe avec un mot pour l'enterrement.
- Maison du bistrot St Pierre : il y a eu un courrier de demande d'aide de la part de Romain (gérant du restaurant) afin que la commune envisage de changer les fenêtres de la maison attenante. Un chiffrage va être fait puis un vote aura lieu pour le budget de l'année prochaine. M F.ROUGEOT s'exprime en défaveur de cela en expliquant qu'il

trouve que c'est une sorte de subvention, il lui est répondu que la commune est propriétaire il y a donc une obligation d'entretien du bâtiment. Cela sera mis à un ordre du jour ultérieur.

- **Audit :** *camping suspendue actuellement tant que l'affaire Anthony est médiatisée pour éviter les amalgames
*carburant : en cours, relevé tous les deux mois
*Electricité : les factures viennent d'être transmises
*ONF : accepte de payer le trop-perçu, cela va se faire en déduction des prochaines factures.
*Lugny 2040 : 13 réunions. 86 participants. Présentation au prochain conseil municipal de la synthèse
*Biens sans maîtres : rapprochement de l'AKOFOR prévu pour les acquisitions de pleins droits, en septembre il y aura une convocation du CCID.
- **Formule La Poste :** formule proposée moyennant 182€98/an par la Poste. Ce système permettrait de connaître les nouveaux arrivants sur la Commune suite à leur changement d'adresse.
- **Eclairage :** pour la ruelle derrière la SEVE, un devis a été demandé à Clément GREZAUD pour un système de minuterie, le système final n'est pas encore défini mais une estimation de 868€ est annoncée.
- **Service administratif :** mutation d'un agent administratif dans une autre mairie, départ prévu le 5 septembre 2022, poste à pourvoir.
- **Agent de bibliothèque :** une personne a été recrutée pour remplacer l'agent parti en retraite.
- **Déplacement de la statue :** de Mr ODDOUX à prévoir, actuellement elle est dans la chapelle de Fissy, elle va être placée dans l'église de Lugny.
- **Vélo :** remarque qu'il n'y a plus d'arceaux pour les vélos dans le bourg, nous devons réfléchir si nous en mettons et voir les emplacements stratégiques.
- **Article journal :** Un article du JSL disait que les travaux de la Bourbonne dans la traversée de Lugny pouvaient être interrompus à cause de 2 signatures manquantes. M F.ROUGEOT a adressé une lettre à la CCMT et souligne que les riverains n'ont pas eu la convention donc qu'il n'est pas possible que la convention soit signée ; M GALEA lui répond qu'il a envoyé un courrier aux riverains pour demander un rendez-vous dans ce sens.
- **Impasse de Fontenas à Collongette :** il n'y a pas de rigole sur le chemin communal, l'eau inonde alors le chemin en cas de fortes pluies. ; M GALEA rappelle qu'il y a des adjoints notamment un adjoint à la voirie, qu'il faut donc voir cela directement avec lui (Joël GAYET).
- **Ukraine :** nous accueillons actuellement une famille : un couple et leur fils âgé de 23 ans. C'est une dame de la croix rouge qui nous envoie la famille. Actuellement ils sont logés dans un mobil'home double de 8 couchages. Les papiers ont été remplis et vont être envoyés à la préfecture, ce sera finalisé vendredi matin. Ils souhaitent trouver du travail, ils ont le permis de conduire, mais pas de véhicule. Actuellement, les courses sont réalisées chez nos commerçants, un montant alloué par semaine va être fixé. Il sera nécessaire de les accompagner également au resto du cœur. Toute personne souhaitant accorder son aide est sollicitée : préparation de repas, dons, prêt d'une TV, trajet pour les courses, ...

TOUR DES COMMISSIONS :

- **Maison de santé :** insonorisation prévue en septembre. M F.GOLLEAU a envoyé les renseignements concernant les bornes électriques car ils souhaitent en avoir pour eux (professionnels)
- **Bornes place de la Mairie :** elles sont mises en place mais il manque l'abonnement EDF et un marquage au sol, le prestataire est averti.
- **Scolaire :** conseil d'école le 24 juin à 18h. il y a toujours des problèmes de comportements de certains élèves. Un RDV avec une famille s'est mal passé. En cas de comportement inapproprié, un courrier sera envoyé avec un renvoi. Il y a un nouveau projet piscine à l'initiative de l'académie, projet qui consiste à un cycle de piscine (=10 séances) pour les CM1-CM2 et CP-CE1 pour les deux années à venir, les séances auront lieu le même jour pour limiter le coût des trajets. Devis du socle numérique validé.
- **Voirie :** Les travaux sont reportés en fin septembre, après les vendanges de septembre pour ne pas gêner les vendanges.
- **Fleurissement :** le prix des concours des maisons fleuries de l'année dernière n'a pas encore été remis car cela devait se faire aux vœux du maire initialement. Une date doit être posée pour la remise.
- **Animation :** un tableau avec les événements déjà réalisés et ceux à penser a été réalisé par la commission. Mme Nicole Briday artiste peintre propose son aide pour les décorations de Noël en contrepartie, la mairie se charge de l'achat des matières premières. Une fiche de poste concernant un poste communication a été réalisée et présentée à M Le Maire.

Le prochain Conseil est fixé au mercredi 20 juillet 2022.

Fin de la séance 22h35.



**Le Maire,
Guy GALÉA**